

Les policiers municipaux équipés de caméras individuelles

Les policiers municipaux disposent désormais de caméras individuelles pour les aider dans leurs missions quotidiennes de prévention et de sécurité.

Mis en ligne le 10 mai 2023



Portées de manière apparente sur l'uniforme, au niveau de la poitrine, celles-ci permettent aux agents de procéder à l'enregistrement de leurs interventions. Elles sont déclenchées manuellement par les policiers lorsque se produit ou est susceptible de se produire un incident. Tout enregistrement est indiqué par un signal visuel et fait l'objet d'une information des personnes filmées.

Constat d'infractions et collecte de preuves

Autorisée à Chaville par arrêté préfectoral du 9 février 2022, l'utilisation de ces caméras peut s'avérer très efficace dans la prévention d'incidents, le constat d'infractions et la collecte de preuves. Elle constitue également un outil très utile dans la formation et la pédagogie des agents de police municipale.

Une fois enregistrées, les vidéos sont ensuite transférées sur un support informatique sécurisé que seules les personnes habilitées (la responsable du service de police municipale et les agents de police municipale individuellement désignés et habilités) sont autorisées à consulter. Les données sont conservées un mois, à compter du jour de leur enregistrement. Au terme de ce délai, elles sont automatiquement effacées, excepté si elles ont été utilisées dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative.



 RETOUR À LA LISTE





VILLE DE
CHAVILLE

VILLE DE CHAVILLE

1456 AVENUE ROGER SALENGRO
92370 CHAVILLE

☎ 01 41 15 40 00

🕒 Horaires

08h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30

Fermeture le mardi matin

Vendredi fermeture à 16h30

Samedi 9h > 12h

@ CONTACTEZ-NOUS